

AR Prefecture

006-210601233-20231206-046-DE

Reçu le 12/12/2023

Publié le 12/12/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES**

--

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

--

**CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2****SÉANCE du : mercredi 06 décembre 2023****Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur**Convocation :

Date d'envoi : 30 novembre 2023

Date d'affichage : 30 novembre 2023

Délibération :Télétransmis en Préfecture des AM le : **12 DEC. 2023**Affichée en mairie le : **12 DEC. 2023**

Notification(s) éventuelle(s) le :

**OBJET : MODIFICATION DES PROJETS
D'ETABLISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS
"LES PETITS GABY COLLECTIF" ET "LES
PETITS GABY FAMILIAL" SUITE A LA
SCISSION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF
ET FAMILIAL" LES PETITS GABY"**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	33	5	2

Pôle / Service : **Direction de la petite enfance**Délibération N° : **DCM20231206_46**Rapporteur : **Monsieur VAÏANI**Secrétaire de séance : **Madame HALIOUA**

Le mercredi 06 décembre 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Madame Andrée **NAVARRO-GUILLOT**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Madame Alexandra **DEY**, Madame Priscilla **HALIOUA**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Sandrine **BELOT**, Madame Patricia **CANESTRIER**

Excusé(s) avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame ESPANOL à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Madame NESONSON à Monsieur ELBAZ
Madame GUERRIER BUISINE à Madame FRANQUELIN
Madame RAMELLA-VICENTE à Monsieur PAUSELLI

Absent(s) :

Monsieur DOMINICI, Monsieur MOSCHETTI

OBJET : **MODIFICATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS "LES PETITS GABY COLLECTIF" ET "LES PETITS GABY FAMILIAL" SUITE A LA SCISSION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL" LES PETITS GABY"**

Mes chers collègues,

Les établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune de Saint-Laurent-du-Var, sous la tutelle du département des Alpes-Maritimes, et dont le fonctionnement est financé pour partie par la Caisse d'Allocations Familiales, se doivent de réactualiser leur projet d'établissement au minimum une fois tous les 5 ans.

Profitant de la scission du multi-accueil collectif et familial « Les Petits Gaby » acté au conseil municipal du 5 octobre 2023, il est nécessaire de réactualiser les projets d'établissement au vu des différentes modifications induites par ce nouveau fonctionnement ;

Le projet d'établissement donne des informations sur :

- les missions d'un établissement d'accueil de jeunes enfants,
- les différents volets le constituant (projets éducatif, social, d'accueil déclinant le projet pédagogique),
- la présentation de l'établissement,
- les valeurs portées par les équipes s'appuient sur la Charte Nationale pour l'accueil du jeune enfant,
- les caractéristiques du territoire d'implantation de l'établissement,
- le maillage territorial des partenaires,
- la participation des familles à la vie de la structure,
- les actions de soutien aux familles,
- l'inscription de l'établissement dans une démarche de développement durable,
- les modalités d'accueil et d'organisation de la vie quotidienne des enfants accueillis,
- l'organisation des temps de professionnalisation et d'analyses de pratiques.

Il y est également fait mention du nécessaire partenariat entre ces 2 établissements afin de maintenir une cohésion entre les professionnelles.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la commission municipale de la famille, petite enfance, éducation, animation, jeunesse et insertion professionnelle du 27 novembre 2023.

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

ABROGER le projet d'établissement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « Les Petits Gaby » adopté par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2019 ;

APPROUVER les projets d'établissement des établissements d'accueil de jeunes enfants « Les Petits Gaby collectif » et « Les Petits Gaby familial », valables du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

ABROGE le projet d'établissement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants dénommé « Les Petits Gaby » adopté par délibération du conseil municipal du 11 juillet 2019 ;

APPROUVE les projets d'établissement des établissements d'accueil de jeunes enfants « Les Petits Gaby collectif » et « Les Petits Gaby familial », valables du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

006-210601233-20231206-046-DE

Recu le 12/12/2023

Publie le 12/12/2023

OBJET : MODIFICATION DES PROJETS D'ETABLISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS "LES PETITS GABY COLLECTIF" ET "LES PETITS GABY FAMILIAL" SUITE A LA SCISSION DU MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET FAMILIAL" LES PETITS GABY"

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

